



Animateur Prévention Santé et Sécurité au Travail

PROFESSIONNALISATION

RESPONSABLE DE LA FORMATION :
Valérie TRAMEAU
infos@lamaisondelentreprise.com

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :
Sylvie QUEYREIX
03 86 49 26 51
accueil.sens@lamaisondelentreprise.com

UN MÉTIER

➔ Descriptif

Sous la responsabilité du chef d'entreprise, l'animateur prévention santé et sécurité au travail anime la politique de prévention des risques professionnels. Il contribue à intégrer cette politique au quotidien dans les différentes activités de l'entreprise et auprès de tous les salariés.

➔ Vos activités en entreprise

- Evaluer les risques pour la sécurité et la santé au poste de travail,
- Analyser les dispositions réglementaires applicables,
- Proposer des solutions pour aménager les postes de travail et améliorer les conditions de travail,
- Prévenir les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques),
- Etre un interlocuteur sur les problématiques de la sécurité et la santé au travail,
- Assurer le relais auprès des services de santé au travail,
- Sensibiliser les opérateurs et impliquer l'encadrement à l'importance du respect des consignes de sécurité,
- Promouvoir l'esprit "prévention sécurité" dans l'entreprise.

UNE FORMATION

➔ Public concerné

- Niveau Bac+2 quelque soit le domaine.

➔ Connaissances à acquérir

- Risques professionnels
- Ergonomie
- Risques liés à l'activité physique
- Santé au travail
- Analyses et aménagements de postes de travail
- Réglementation et normes
- Acteurs de la santé et sécurité au travail
- Gestion de projet
- Management

➔ Recrutement

Le recrutement est réalisé par l'entreprise d'accueil. Le candidat doit effectuer une inscription dans le centre de formation en demandant un dossier de candidature. Ce dossier sera examiné par une commission et le candidat pourra être invité à se présenter à un entretien de motivation.

Cette formation peut être préparée en Formation Continue (FC), Congé Individuel de Formation (CIF) ou Droit Individuel à la Formation (DIF). Nous consulter.

Animateur Prévention Santé et Sécurité au Travail

Organisation - Statut durant la formation

- La formation se déroule sur le site de Sens
 - L'alternance (1 à 2 semaines en formation, 2 à 3 semaines en entreprise)
- Au travers d'une relation tripartite (entreprise, apprenant, centre de formation) coordonnée, la pédagogie de l'alternance permet d'acquérir, pas à pas, de façon individualisée les compétences et savoirs professionnels liés à l'exercice du métier. Les périodes en entreprise et en centre de formation se succèdent pour constituer des phases pédagogiques.
- Le jeune est considéré comme salarié de l'entreprise avec un contrat de travail à durée déterminée.

Validation des études

• Validation professionnelle :

Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie
"Animateur Prévention Santé et Sécurité au Travail"

La participation à la formation et la validation des compétences peuvent également donner lieu à un positionnement dans la convention collective dans les entreprises qui ne font pas partie de la branche métallurgique.

Modalités de délivrance du certificat :

- rédaction et soutenance d'un mémoire
- réussite aux épreuves
- notation en entreprise

• Validation universitaire :

Inscription à l'Université de Marne La Vallée pour les titulaires d'un bac+2 à l'entrée de la formation.

La formation est validée par une **Licence Professionnelle Santé, Sécurité au Travail et Environnement** délivrée par l'Université de Marne La Vallée.

Modalités de délivrance :

- réussite aux épreuves
- rédaction d'un mémoire
- soutenance devant un jury comprenant des professionnels

Partenariat

Universitaire

- Université de Marne La Vallée

UN EMPLOI

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail commun aux **jeunes de 16 à 25 ans** sortis du système scolaire et aux **demandeurs d'emploi de plus de 26 ans** permettant d'accéder à une qualification reconnue en alliant des périodes d'enseignement général, l'exercice en entreprise d'activités en rapport avec la qualification visée.

La durée des contrats est comprise **entre 6 et 12 mois**. Un accord de branche peut dans certains cas porter cette durée à 24 mois. (nous consulter).

La rémunération varie de 55 % du SMIC au SMIC ou 85 % du minimum conventionnel, en fonction de l'âge et du niveau d'études.

Financement :

L'entreprise d'accueil bénéficie d'exonérations de charges sociales pour les jeunes de moins de 26 ans et les salariés de plus de 45 ans ainsi que de financements spécifiques. (Nous consulter).